



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 19

| | |
|-----------------|--|
| Réunion du : | Mardi 31 JANVIER 2023 |
| Présidence : | Guy BOUCHON |
| Secrétaire : | Lucien MANGEMATIN |
| Délégué du CD : | M. Jean Paul RUIZ |
| Présents : | Yvan MASSOLO – Blaise SASSO – Jean Claude ALEXIS – Albert ROBAA |

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



FORFAIT GENERAL

U 19 D1 - SAINTE MAXIME - Amende financière de 122 €

Suite aux forfaits des matchs du 13.11.2022, 4.12.2022 et 22.01.2023, l'équipe est déclarée Forfait Général.

Ce Forfait Général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « ALLER » seul les résultats des matchs « ALLER » sont conservés, tous les matchs « RETOUR » étant gagnés sur le score 3 à 0 par les autres Clubs (art.64.1 des R.S.)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} PARUTION

U15 A 8

LA VALETTE – LE MUY du 28.01.2023

2^{ème} PARUTION

U 15 D 2

SAINT MAXIMIN U 1 – USAM TOULON du 22.01.2023

U15 A 8

SC VALOIS – LE MUY du 04.12.2022

3^{ème} PARUTION

Dossier transmis en CSR

U16 D2 POULE A

O.ST MAXIMIN 2 – BELGENTIER FC 2 du 15.01.2023

MATCHS EN RETARD

A jouer le 12 FEVRIER 2023

U19 D1

ST CYR – HYERES FC du 08.01.2023

U18 D1 POULE A

SANARY – VAL D'ISSOLE du 10.12.2022

U17 D1

LORGUES – ST MANDRIER du 15.10.2022

DRAGUIGNAN – ST MAXIMIN du 04.12.2022

COGOLIN – LE PRADET du 03.12.2022

U17 D2 POULE B

AS LES VALLONS – FC PUGETOIS du 03.12.2022

ROQUEBRUNE – RAMATUELLE du 22.01.23

U16 D2

COGOLIN – TOULON USAM du 03.12.2022

BRIGNOLES – PIVOTTE SERINETTE du 11.12.2022

U16 D3 POULE A

LA LONDE – ROCBARON du 22.01.2023



U15 D1

DRAGUIGNAN – ST TROPEZ LA BAIE du 06.11.2022
ST MANDRIER – CARQUEIRANNE LA CRAU du 03.12.2022
SANARY – RACING FC du 10.12.2022

U15 D 2

HYERES FC – ST CYR du 29.01.2023 N° 51601

U15 D3 POULE B

BESSES – CAMPS du 03.12.2022
RIANS – BELGENTIER du 03.12.2022

U15 A 8

LE MUY FC – PIVOTTE SERINETTE du 11.12.2022

U15 D3 POULE A

CARQUEIRANNE LA CRAU – LE LAVANDOU BORMES du 03.12.2022

A jouer le 19 FEVRIER 2023

U17 D1

LA LONDE – LORGUES du 08.01.2023
COGOLIN – CARQUEIRANNE du 08.01.2023 N° 51443

A jouer le 26 FEVRIER 2023

U14 D2

BANDOL – ST TROPEZ LA BAIE du 04.02.2023 N° 56623

U17 D1

LORGUES – CARQUEIRANNE LA CRAU du 04.12.2022
LA VALETTE – ST MANDRIER du 03.12.2022

U18 D1 POULE B

US VAL D'ISOLE – RACING TOULON du 03.12.2022

U16 D2

ST MAXIMIN – COGOLIN du 19.01.2023 N° 51666

A jouer le 1^{er} MARS 2023

U15 D1

FREJUS ST RAPHAEL – RACING TOULON du 29.01.2023 N° 51467

MODIFICATIONS D'HORAIRE TARDIVES

U17 D1 : VIDAUDAN / SC DRAGUIGNAN du 05.02.2023. Changement d'horaire après le délai.
Amende financière de 20€ à imputer à VIDAUBAN (24995338)

U14 D2 : BANDOL / ST TROPEZ FC du 04.02.2023. Changement d'horaire après le délai.
Amende financière de 20€ à imputer à ST TROPEZ LA BAIE (25528006)

*Prochaine réunion
Le 07 Février 2023*

Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ